

# SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **MATERIEL ROULANT MF 2000**

---

#### **Décision prise lors de la séance du 12 décembre 2000**

Le Conseil d'administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, notamment son article 7,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports parisiens,

Vu les notes du STP DR n° 1795 d'octobre 2000 et DR n° 1838 de novembre 2000,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les orientations suivantes relatives au service offert aux voyageurs, contenues dans le cahier des charges du nouveau matériel roulant MF 2000 du métro, sont approuvées :

- performances dynamiques analogues à celles du dernier matériel "fer" acquis (MF 88) et au moins aussi bonnes que celles du matériel remplacé (MF 67);
- intercirculation large entre voitures permettant le déplacement à l'intérieur du train;
- 3 portes par face de voiture d'une largeur de 1,6 mètre, équidistante le long du train;
- ouverture automatique des portes à chaque station;
- ambiance visuelle intérieure analogue à celle du MP 89 (lignes 1 et 14);
- liaisons phoniques bilatérales avec le conducteur;
- annonces sonores et visuelles automatiques à chaque station en fonction de la progression du train (animation du plan de la ligne et diffusion de messages sonores);
- chauffage et ventilation forcée (ventilation réfrigérée en option).

Article 2 : Concernant les places assises, les orientations suivantes sont approuvées :

- sièges individuels élargis de 45 à 49 cm;
- diagramme d'implantation des sièges qui offre un bon compromis entre capacité totale et nombre places assises, tel que la configuration « 2+5 ».

Article 3 : Concernant l'accessibilité au train depuis le quai, la solution "3" proposée par la RATP, consistant, selon les stations, en un rehaussement des quais ou un abaissement de la voie, offre le meilleur rapport coût / avantages. Il est corrélativement demandé à la RATP d'élaborer un programme en ce sens et à étudier un programme de mise en accessibilité de certaines stations du métro, en particulier sur les lignes 2, 5 et 9 où doit circuler le MF 2000.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Syndicat des Transports Parisiens



Jean-Pierre DUPORT